

DEPARTEMENT DE LA CREUSE - COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-50

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE BOURG
A L'OCCASION DU FESTIVAL FESTIV'BANDAS

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

VU la demande de M. Serge Moreau président de la société de musique de Bonnat pour organiser le Festiv'Bandas le 1 juillet 2023 à Bonnat,

Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans le bourg de Bonnat ;

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement sera interdit samedi 1^{er} juillet 2023, de 15h00 à 20h00 :

- sur le parking devant la mairie ;

Article 2 : le stationnement et la circulation seront interdits samedi 1^{er} juillet 2023 de 15h00 à 20h00 :

- Place de la Fontaine
- Place de la Promenade
- Rue George Sand

Article 3 : Une déviation sera installée du samedi 1^{er} juillet au dimanche 02 juillet 2023.

- au carrefour Rue George Sand via l'Avenue de la Liberté, dans les 2 sens pour accéder à Guéret, Chéniers, La Celle Dunoise, le Bourg d'Hem,
- au carrefour de la Planche via la rue des Frémeaux, dans les 2 sens pour accéder à Aigurande, Guéret, Genouillac.

Article 4 : Des barrières de sécurité seront mises en place pour assurer la modification de la circulation.

La mise en place de ces barrières et de la signalisation sera effectuée par l'association organisatrice.

Article 5 : Les plans de circulation sont joints au présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 26 juin 2023

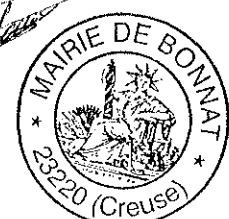
Le Maire-Adjoint,

Daniel PETITJEAN

Ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Directeur du S.A.M.U. 23
M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT
M. le président de l'association

lex.
lex.
lex.
lex.
lex.



Rue Barrée - barrières
+ véhicule de 17h à 3h

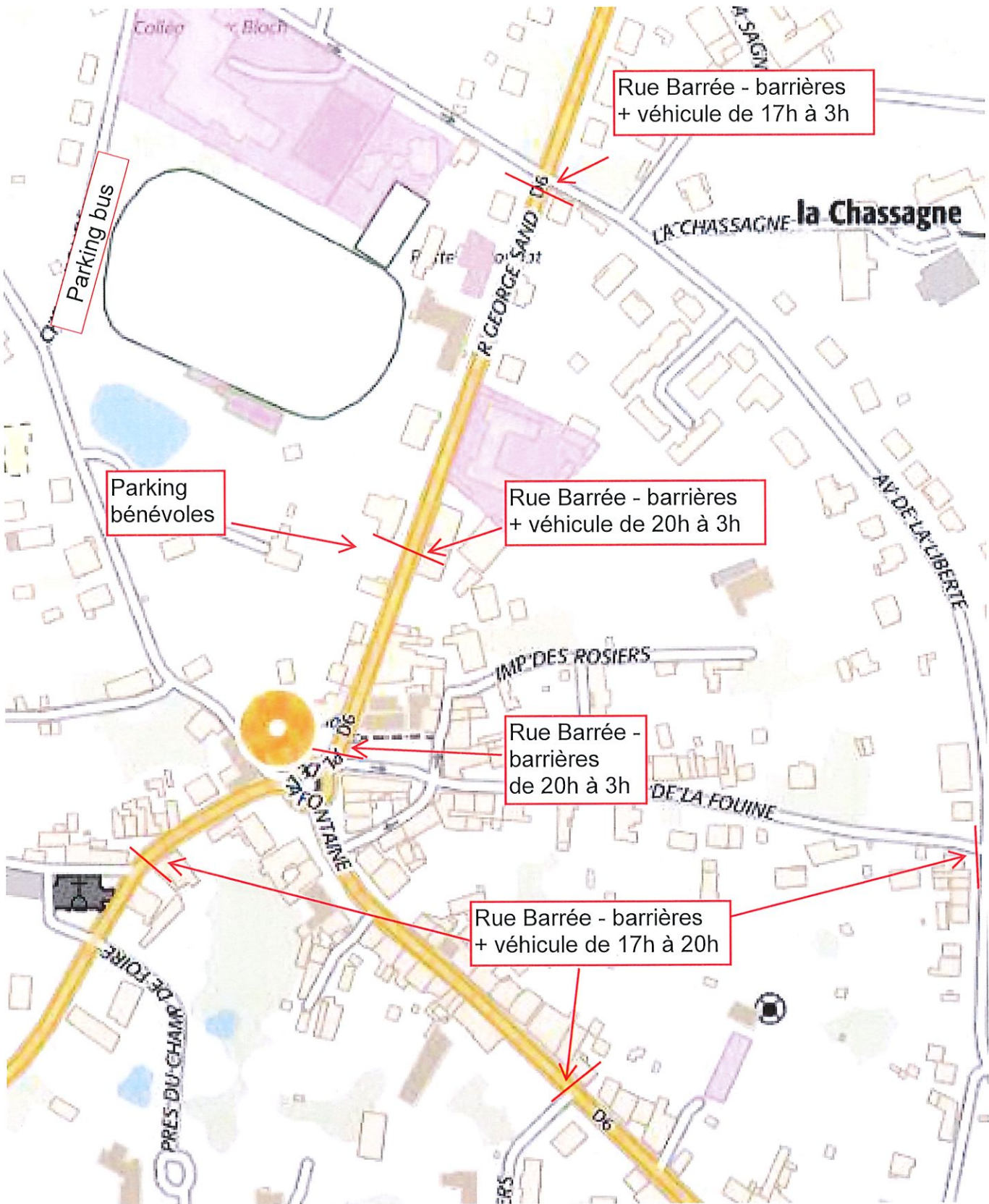
Parking bus

Parking bénévoles

Rue Barrée - barrières
+ véhicule de 20h à 3h

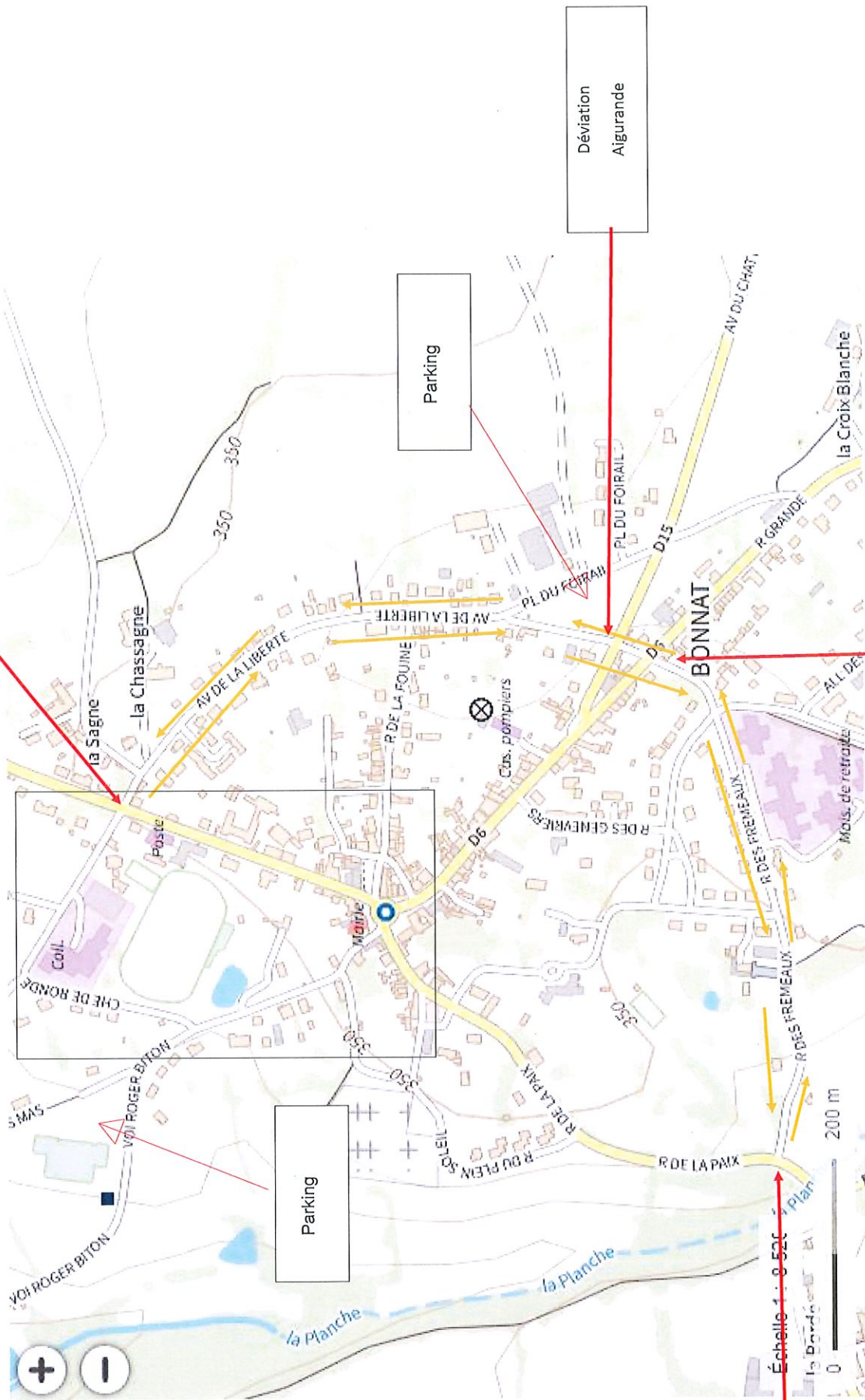
Rue Barrée -
barrières
de 20h à 3h

Rue Barrée - barrières
+ véhicule de 17h à 20h



Annexe 1

Déviation
Chéniers, Guéret,
Genouillac



Parking

Déviations
Aigurande

Déviations
Aigurande, Genouillac

Parking

Déviations
Aigurande, Guéret,
Genouillac